

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2014

Absents :

M. ISSENHUTH Bernard, excusé

M. MEISTERTZHEIM Thierry, excusé - procuration écrite à M. GOUSSELOT Jean-Pierre

Mme DE SOUSA Patricia, excusée - procuration écrite à M. HUCK Christian

Secrétaire de séance : M. SIBEAUD Frédéric

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 8 septembre 2014.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de la commission Fleurissement – Embellissement – Environnement**
- 2. Renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024**
 - Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse**
 - Choix du mode de location**
- 3. Modification de la durée hebdomadaire du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles**
- 4. Taxe d'aménagement – exonération des abris de jardins de la part communale**
- 5. Réduction de l'utilisation des pesticides**
- 6. Congrès des Maires - prise en charge des frais de participation**
- 7. Demande de subvention**
- 8. Divers**

1. RAPPORT DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT – EMBELLISSEMENT – ENVIRONNEMENT

M. GOUSSELOT présente au conseil les points étudiés lors de la commission du 2 octobre 2014

Résultat et attribution des prix pour le concours des maisons fleuries 2014

La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux de janvier 2015, en prévision pour le dimanche 4 ou dimanche 11 janvier. Des bons d'achats sont à prévoir chez le fleuriste GOERGER à SAND.

Catégorie « Maisons Fleuries »

PRIX D'EXCELLENCE M. Mme SCHULTZ André
PRIX D'HONNEUR M. Mme SCHULTZ Jean-Claude
PRIX D'HONNEUR M. Mme FRITSCH Jean-Pierre
1^{er} Prix M. Mme AUER Pascal
2^{ème} Prix ex-aequo M. Mme KREMPP Bernard
2^{ème} Prix ex-aequo M. FRITSCH Daniel
4^{ème} Prix M. Mme VOLZ Michel
5^{ème} Prix M. Mme FRITSCH Germain
6^{ème} Prix ex-aequo Mme BIRLING Jacqueline
6^{ème} Prix ex-aequo M. BURCKEL Vincent

Catégorie « Aménagements paysagers »

1^{er} Prix M. Mme CARL Rémy
2^{ème} Prix M. Mme HELFTER Philippe
3^{ème} Prix M. Mme SCHULTZ Pascal
4^{ème} Prix M. Mme BURCKEL Christian
5^{ème} Prix M. Mme STUMPF Didier

Résultat du concours de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein

1^{er} ERSTEIN attribution de 662 €
2^{ème} HINDISHEIM attribution de 408 €
3^{ème} UTTENHEIM attribution de 255 €
4^{ème} LIMERSHEIM attribution de 200 €

Les résultats seront à insérer dans le prochain bulletin communal

Prévisions de fleurissement pour l'automne

Les membres de la commission ont défini les différentes plantations (fleurs) pour les bacs, et les parterres du village, avec une harmonisation de 3 couleurs, blanc-jaune-violet.

M. GOUSSELOT se chargera de la commande des différentes fleurs, (pensés, chrysanthèmes, petites fleurs, canulas, et des bulbes pour le printemps tulipes, narcisses, jonquilles)

Le budget prévisionnel est de 3 000 €. Les dépenses actuelles sont de 2 800 € comprenant les fleurs de printemps et l'engrais pour le terrain de foot (316 €). Un dépassement sur le compte est à prévoir.

Divers

Des réclamations ont été adressées auprès de Mme EHRET Véronique concernant le passage du jury pour le concours des maisons fleuries. Il faudrait prévoir un passage systématique dans les rues secondaires du village pour le prochain concours. Il est proposé également de prévoir des inscriptions pour le concours 2015 des maisons fleuries et les aménagements paysagers, à insérer dans le bulletin municipal en début d'année.

M. Jean-Claude SCHULTZ propose la réalisation d'un banc en bois.

Les membres proposent l'installation de l'ancienne petite maison en bois avec le nom du village, à l'entrée d'UTTENHEIM au niveau du cimetière.

Pour mettre à l'abri une des anciennes pompe à eau des pompiers, une proposition est faite de l'installer sur la terrasse de la mairie.

Concernant les illuminations de Noël, l'installation est à prévoir une semaine avant la fête de la ST NICOLAS du vendredi 05 décembre 2014. Il faudra demander un devis pour la location de la nacelle pour accrocher les guirlandes de Noël. (budget d'environ 200 € la journée, soit 400 € pour la pose et l'enlèvement en janvier). En parallèle, il faudra se renseigner auprès des UME pour leur nacelle. Il est proposé de changer éventuellement le placement des grandes guirlandes, en décorant plutôt la place de l'église et de la mairie, pour éventuellement éviter la location de la nacelle, et d'accrocher les décorations sur les lampadaires avec une charrette et un tracteur. La grande guirlande sera réparée par Jean-Claude SCHULTZ.

RAPPORT DE LA COMMISSION BATIMENTS ET VOIRIE

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la commission du 22 octobre 2014.

Projet de construction d'un hangar communal

Etude des plans et photos des ateliers communaux de Sermersheim et Bolsenheim, ce dernier se rapprochant des besoins de la commune. Le Maire informe que suite à la réunion avec le SDAUH pour étudier la faisabilité au regard du PLU, l'implantation du bâtiment peut se faire dans le prolongement de celui existant. Il convient de respecter le « schlupf » existant. La hauteur du bâtiment peut être comprise entre 3,50 m et 6,50 m avec une toiture à 2 pans de 45° de pente. L'architecte, M. CHITTIER va proposer un avant-projet avec un estimatif des coûts, afin de pouvoir préparer un dossier de subvention au titre de la DETR.

Une nouvelle réunion de la commission bâtiments est programmée pour lundi 10 novembre à 9 H, où seront étudiés l'implantation du colombarium et le projet de construction du hangar communal, avec si possible une visite de celui de Bolsenheim.

2° RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024

- **Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse**
- **Choix du mode de location**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- **En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.**
- **S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.**

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- décide de fixer à 439 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 439 ha

B) Le mode de location des lots

- décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
- décide de fixer le prix de la location à 6 800 €
- agréé la candidature de M. Jean-Louis BERCHET
- approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré
- décide d'agréer les permissionnaires suivants :
 - M. Louis WILLMANN
 - M. Germain SCHWARTZ
- décide d'agréer le garde-chasse suivant :
 - M. Xavier SIMON

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil, que lors du bail de chasse du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015, le locataire, M. Jean-Louis BERCHET, avait également signé une convention pour la location de la parcelle communale de l'ancienne décharge sise Section 5 parcelle 20 d'une superficie de 112, 90 ares. Après négociations, le locataire a donné son accord pour relouer cette parcelle dans le cadre du nouveau bail allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 au prix annuel de 400 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de louer, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, à Monsieur Jean-Louis BERCHET, la parcelle cadastrée Section 5 n° 20, pour un montant annuel de 400 €
- d'autoriser le Maire à signer la convention de location

3° MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire expose au Conseil Municipal que le coefficient horaire afférent au poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles est fixé actuellement à 25 H par semaine. La durée hebdomadaire de service rémunérée pour les ATSEM est calculée en tenant compte des congés excédentaires (vacances scolaires). Les horaires ont été redéfinis avec l'agent en poste, en tenant compte de son emploi au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier le poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 25/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 22,88/35èmes à compter du 1^{er} novembre 2014

4° TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION DES ABRIS DE JARDINS DE LA PART COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Uttenheim en date du 22 novembre 2011 instaurant un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 relatif aux exonérations facultatives de la taxe d'aménagement ;

Considérant l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui a introduit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Considérant le souhait de la municipalité de reconduire l'instauration de la taxe d'aménagement et de pouvoir mettre en œuvre de telles exonérations ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de reconduire la délibération du 22 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5 %, d'année en année sauf renonciation expresse**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - 1° **Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;**
 - 2° **Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés**
 - 3° **Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.**
- **d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable**

Il charge le Maire de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

5° REDUCTION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

Au cours des dernières années, la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires a évolué dans un sens contraignant.

Pour ne rappeler que quelques textes, l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2006 fixe les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires:

- les traitements doivent se faire à une distance minimale de 5 mètres des cours d'eau, points d'eau et fossés,**
- les zones traitées doivent être interdites à toute entrée de personnes pendant une période qui peut aller de 6 heures pour les produits les moins dangereux à 48 heures pour les plus dangereux.**

La directive européenne de 2009, relative à l'utilisation des produits phytosanitaires, entrée en vigueur le 27 juin 2011, fixe les produits interdits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

Enfin le 1^{er} octobre 2014, tous les agents des collectivités, manipulant des produits phytosanitaires devront avoir leur certiphyto (certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques).

L'utilisation des pesticides s'est généralisée dans l'entretien des voiries et espaces communaux, sur des surfaces majoritairement imperméables entraînant un transfert massif des pesticides dans les eaux de ruissellement, puis dans les rivières et la nappe phréatique d'Alsace. Ces pesticides sont à l'origine d'une pollution des sols, de l'eau et de l'air, et présenteraient un risque pour la santé humaine et la biodiversité. Les analyses d'eau faites sur les rivières alsaciennes signalent la présence régulière de pesticides. Le premier facteur de déclassement de la qualité de la nappe phréatique sont les produits phytosanitaires.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, le SDEA, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Bas Rhin, ont signé en 2011 un Contrat cadre « pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques de la Scheer et de l'Andlau ».

Le contrat comporte plusieurs volets, notamment la restauration écologique ou renaturation de la Scheer et de l'Andlau, la construction d'une nouvelle station d'épuration, et l'engagement d'un maximum de communes dans une démarche de réduction minimum de 70% de l'usage des pesticides.

Les produits phytosanitaires sont souvent utilisés par les communes, notamment pour l'entretien des pieds d'arbres d'alignement, des voies communales, des équipements sportifs.... A ce jour, dans le périmètre du Pays d'Erstein, les communes d'Erstein et d'Hindisheim sont engagées dans cette démarche « 0 pesticide ».

L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires résulte donc d'un projet collectif et transversal, impliquant un grand nombre d'agents de métiers différents.

Pour aboutir à ce résultat, le plan d'action suivant est proposé :

- **d'arrêter totalement et immédiatement le désherbage chimique des voiries,**
- **de réaliser ou faire réaliser, une étude préalable analysant les utilisations actuelles de produits phytosanitaires par les services. Cette étude doit aboutir à un plan de désherbage comportant une cartographie des besoins de désherbage et des techniques applicables zone par zone,**
- **de rédiger un recueil des techniques utilisables et des matériels nécessaires pour chaque type de situation déterminé par le plan de désherbage, suivi d'un plan d'investissement,**
- **de sensibiliser et former les agents communaux et élus concernés. En amont du projet, les agents bénéficieront d'une sensibilisation aux enjeux de l'utilisation de produits phytosanitaires qui permettra de les faire adhérer à l'importance de cette initiative. Puis, en fonction des techniques alternatives qui seront retenues, des formations adaptées seront organisées,**
- **de communiquer auprès de la population dans un objectif double. En premier lieu, l'appropriation par la population des nouveaux modes de gestion et notamment l'acceptation de la présence d'adventices dans des espaces où elles sont actuellement absentes. En second lieu, les particuliers, grâce à l'exemple de la commune, pourront modifier leurs propres pratiques de traitement.**

Le plan d'action décrit ci-dessus pourra être mis en œuvre avec le concours de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse par le biais d'une demande de subvention. Cette subvention couvrira tous les volets du plan et prévoira pour chacune des actions envisagées des taux de co-financement qui pourront représenter jusqu'à 60 % pour les investissements et jusqu'à 80% pour les formations, la communication et les études.

En outre, il sera possible de faire également appel au soutien de la Région qui est engagée avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du contrat de nappe. Ce contrat de nappe a pour objectif de veiller à la bonne application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin. Il prévoit des actions de sensibilisation et de formation des agents des collectivités grâce à l'intervention de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'engager la commune dans la réduction de l'utilisation des pesticides et s'engage à parvenir à l'arrêt définitif de l'utilisation de produits phytosanitaires en 2016, avec une forte réduction dès 2015.**

Cette volonté, qui se manifeste par cette délibération du Conseil Municipal, se traduira par le calendrier d'application suivant :

- ✓ **arrêt total pour le désherbage des voiries en 2016,**
- ✓ **engagement d'une démarche "zéro-pesticide" dès 2015, visant la réduction à zéro de l'usage des désherbants par le service des espaces verts.**

6° CONGRES DES MAIRES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Maire informe le Conseil qu'il participera avec M. Jean-Pierre GOUSSELOT, Adjoint au Maire, au Congrès des Maires de Paris qui se tiendra du 24 au 27 novembre. Habituellement, la commune rembourse aux élus la somme de 90 €, représentant les frais d'inscription.

Le Maire et l'Adjoint au Maire s'étant retirés,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. FRITSCH Florian, Adjoint au Maire,

DECIDE, à l'unanimité :

- de rembourser à Monsieur Christian HUCK la somme de 90 € représentant les frais d'inscription au Congrès des Maires de Paris**
- de rembourser à Monsieur Jean-Pierre GOUSSELOT la somme de 90 € représentant les frais d'inscription au Congrès des Maires de Paris**

7° DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part de la demande de subvention du Comité Départemental de la Journée Nationale des Aveugles.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 20 € au Comité Départemental de la Journée Nationale des Aveugles.**

8° DIVERS

1. Monsieur le Maire fait part de la déclaration préalable pour une division de terrain de M. STRUB Fernand.

2. Le Maire informe que la cérémonie de commémoration de l'armistice aura lieu le dimanche 16 novembre à 10 H 30, après la messe qui est célébrée à 9 H 30.

3. La commune participera à la Banque Alimentaire qui aura lieu les vendredi 28 et samedi 29 novembre. A cet effet, des cartons destinés à recevoir la collecte seront mis en place dans les écoles, au dépôt de pain et à la mairie.

4. Le Maire informe que le Sous-Préfet a retenu Mme DE SOUSA Patricia en qualité de délégué de l'administration au sein de la commission de la liste électorale.

5. M. FRITSCH Florian informe que le radar de l'entrée Rue Principale a été réparé. Les données des 2 radars ont été extraites le 29 septembre :

- Rue Principale : vitesse moyenne 48 km/h – vitesse maximale 110 km/h – 569 véhicules/jour. 40,80 % des usagers roulent à plus de 50 km/h et 1,89 % dépassent la vitesse de 70 km/h
- Rue de Matzenheim : vitesse moyenne 57 km/h – vitesse maximale 152 km/h – 1512 véhicules/jour. 68,89 % des usagers roulent à plus de 50 km/h et 23,72 % dépassent la vitesse de 70 km/h

6. Le Maire informe que les travaux d'aménagement à l'entrée nord, ainsi que les travaux de création de l'itinéraire cyclable entre Uttenheim et Bolsenheim, vont démarrer le 3 novembre pour une durée de 3 semaines. La circulation se fera par alternance.

7. Le Maire fait passer le courrier de remerciement de Mme STRUB Liliane suite à l'arrangement floral qui lui a été offert par la municipalité à l'occasion de son 85^e anniversaire.

8. M. HELFTER informe sur la réunion du COPIL du 8 octobre, relative au renouvellement du site internet de la Communauté de Communes. Des mini-sites pour les communes sont rattachés au site actuellement existant. D'autre part, 4 communes disposent de leur propre site internet. Deux possibilités sont proposées pour les communes, soit des mini-sites, soit la création d'un site par commune avec la même prestation définie dans le cahier des charges pour le site intercommunal. Les membres du COPIL s'orientent vers la création de sites avec un tronc commun pour la Communauté de Communes et un onglet par commune membre, selon le modèle de site de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Un accord de principe a été donné à ce projet.

9. M. HELFTER propose également de réfléchir à la mise en place d'un bulletin communal. Une commission, composée de M. HELFTER, M. GOUSSELOT, M. SIBEAUD, Mme EHRET et Mme FREYTHÉ, a été créée à cet effet et se réunira le jeudi 20 novembre à 19 H 30, afin d'en définir le contenu. D'autre part, une réunion est programmée pour le jeudi 4 décembre à 20 H 15 au cours de laquelle seront conviées les différentes associations pour établir les projets, le calendrier des manifestations et le contenu du site internet.

10. Le Maire fait part des dernières informations réceptionnées concernant la montée en débit. Le chantier de génie civil se termine et la réception des installations va être faite prochainement par France Télécom. A la date de réception, France Télécom dispose d'un délai de 65 jours ouvrés pour réaliser la mise en service du site, c'est-à-dire raccorder physiquement les installations au réseau universel de téléphonie fixe.

11. Le Maire informe le conseil que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense au sein du conseil, dont le rôle est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur des autorités civiles et militaires du département. Le Conseil Municipal désigne M. HUCK Christian comme correspondant défense de la commune.

12. Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique actuellement à l'étude au sein de la Communautés de Communes, Monsieur le Maire informe que cela concerne essentiellement la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'incidence pour la commune est donc faible. Cette taxe serait transférée à l'intercommunalité et reversée aux communes pour les entreprises existantes. En cas de création d'entreprise augmentant la CFE, le différentiel reviendrait à la Communauté de Communes.

13. M. ORTLIEB a étudié les rapports établis par le bureau d'études Socotec suite au contrôle électrique des bâtiments communaux, et précise qu'il conviendrait de faire un certain nombre de travaux qu'il a répertoriés. Le Conseil propose de faire établir des devis auprès d'entreprises locales.

14. M. SIBEAUD lance l'idée de mise en place éventuelle d'un jumelage avec une autre commune. D'après certains conseillers, les jumelages sont fondés sur un événement ou un lien historique.

15. Suite au mail réceptionné d'un chercheur à Londres, le Maire sollicite les conseillers ayant connaissance de l'histoire sur un accident tragique survenu en 1925, où un garde-champêtre nommé Joseph Sur a tué un autre villageois qui s'appelait Xavier Marbach.

16. Le Maire fait part de la demande adressée par l'Association Nouveaux Horizons d'Erstein qui sollicite le soutien de la candidate Cécile CANTRELLE, présidente du groupe ALSAPAN, partenaire et donneur d'ouvrage pour l'association, dans le cadre du concours « Trophées LCL 2014 ».

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 H.